

Vous venez d'engager une personne de moins de 30 ans ?

Vous venez d'engager une personne avec au moins un an d'inoccupation ?

Vous employez une personne de moins de 30 ans qui vit un changement professionnel ?

Bénéficiez d'un financement pour les accompagner via le tutorat !

Qu'est-ce que le tutorat ?

Le tutorat est un **accompagnement** formatif mis en œuvre par une personne expérimentée, tutrice, au bénéfice d'une autre personne, tutorée. Il soutient **l'intégration** dans l'institution, la **formation** et **l'évolution** professionnelle.

Secteurs concernés

SCP 319.02 (FS ISAJH)
CP 332 (FS MAE ou ASSS)

Quelles sont les activités liées au tutorat ?

Explications concernant les tâches et l'institution, liens entre contenus de formation et du travail, préparation et planification des tâches à réaliser, observation du travail de la personne tutorée, collaboration dans les tâches, entretiens au sujet de débriefings, soutien, motivation, feed-back, évaluation... et contacts avec partenaires extérieurs tels que les organismes de formation, d'accompagnement, de recherche d'emploi....

Objectifs du tutorat d'insertion

Intégration	Formation / Evolution
<p>Accueillir la personne tutorée et prendre connaissance de son parcours et de ses projets.</p> <p>L'intégrer au sein de l'équipe de travail.</p> <p>Expliquer sa fonction, ses missions et le fonctionnement et le projet institutionnel.</p> <p>Accompagner la personne dans le travail au quotidien, sa prise de fonction et son implication dans la dynamique du projet institutionnel.</p>	<p>Evaluer les acquis et les besoins en compétences de la personne tutorée et soutenir son auto-évaluation.</p> <p>Repérer les éventuelles difficultés et proposer des pistes de solution.</p> <p>Etablir et mettre en œuvre un plan d'évolution et de formation pour et avec la personne tutorée.</p> <p>Accompagner la personne dans le choix et la recherche de formations (ou d'autres modalités d'apprentissage).</p> <p>S'informer du suivi auprès de la personne (et le cas échéant auprès du centre de formation).</p> <p>Faciliter la mise en application des acquis de formation.</p>

Profil de la personne tutorée

1. Avoir un contrat d'au moins 3 mois.
 2. A. Être âgée de **moins de 30 ans** au moment de l'introduction de la demande avec
 - A.1. soit un contrat avec moins d'1 an d'ancienneté pour une personne qui était demandeuse d'emploi avant son contrat. Pour le secteur MAE : seulement pour un jeune de moins de 26 ans.
 - A.2. soit un contrat d'insertion ou de transition professionnelle : PTP, contrat d'insertion, PFI/FPI, Emploi-Jeune, Stage First, Article 60...
 - A.3. soit un contrat avec moins de 2 ans d'ancienneté pour une personne avec maximum le CESS (pas pour le secteur MAE).
 - A.4. soit une situation de changement professionnel (fonction, mission, public) – (pas pour le secteur MAE).
 - A.5. soit un contrat en alternance (CEFA, PME).
- ou
- B. Avoir moins d'1 an d'ancienneté et être demandeur-euse d'emploi depuis au moins 1 an avant son contrat et ce, **quel que soit l'âge**.

Profil de la personne tutrice

Il s'agit d'une personne avec une expérience professionnelle consistante et une ancienneté au sein de l'institution. Elle doit ou devra être formée au tutorat via des formations. Celles-ci lui permettent d'acquérir et de développer les compétences utiles à l'accompagnement de la personne tutorée. Autre possibilité : disposer d'un titre de compétences concernant le tutorat en entreprise.

Principes de financement

Le tutorat d'insertion est financé dans différentes situations

- A1 - Durant la première année de contrat jusqu'à ses 30 ans pour ISAJH et ASSS mais en ASSS maximum durant 6 mois si la personne a au moins 26 ans et dispose d'un diplôme de l'enseignement supérieur ; jusqu'à ses 26 ans en MAE
- A2 - Durant toute la durée du contrat d'insertion.
- A3 - Durant 24 mois maximum.
- A4 - Durant 6 mois pour les situations de changement professionnel.
- A5 - Durant toute la durée du contrat en alternance.
- B : - Pendant 12 mois maximum

Le financement

200€ par personne et par mois s'il y a une embauche complémentaire de minimum de 6 heures par mois (tous secteurs).

150€ par jeune et par mois s'il y a un minimum de 4,5 heures de tutorat par mois sans embauche complémentaire (=prime) pour un jeune ayant au maximum le CESS et si l'institution a déjà une pratique de tutorat de jeunes CP 332 (FS ASSS).

100€ par personne et par mois s'il y a un minimum de 3 heures de tutorat par mois sans embauche complémentaire (=prime) : SCP 319.02 (FS ISAJH moyennant accord des organes de concertation interne) et CP 332 (FS ASSS).

Modalités de financement

Le financement prend cours à partir du mois qui suit l'introduction de l'acte de candidature (moyennant l'introduction d'un dossier complet au plus tard le 15 du mois qui précède).

Les montants accordés par institution sont plafonnés par année civile à 6.000€ par institution et par an. Il existe des particularités pour le Fonds MAE car par année civile,

- le budget est de 4.000€ durant la première année de contrat pour les jeunes de moins de 26 ans, demandeur d'emploi au préalable ;
- le budget est de 4.000€ pour les jeunes de moins de 30 ans en transition professionnelle sous un contrat d'insertion, PTP, FPI/PFI, Article 60 ou Alternance.

Les montants accordés à l'institution pour le tutorat doivent être utilisés tout au long de la mise en œuvre de la fonction de tuteur (durant chaque mois de tutorat) et non pas de manière globalisée. D'ailleurs, une déclaration sur l'honneur attestera que le financement obtenu est bien dédié au tutorat (sauf en cas d'embauche en CP 332).

L'institution s'engage à assurer la continuité du tutorat, même en cas d'absence du tuteur désigné. Une concertation sociale préalable doit avoir lieu au sein de l'institution ; en cas d'absence d'organe de concertation sociale, la preuve de l'information aux travailleurs doit être communiquée ainsi que l'envoi aux permanents syndicaux régionaux.

50% du montant accordé sera versé suite à la signature de la convention ; le cas échéant, en cas d'embauche en CP 332, moyennant la transmission des justificatifs prouvant l'organisation du temps dédié au tutorat (avenants au contrat).

Le rapport de solde est déposé dans le mois qui suit la fin du financement avec les justificatifs. Il comprend un rapport financier, qualitatif (actions menées concernant le tutorat et effets observés) et quantitatif (profil des bénéficiaires).

En cas d'embauche complémentaire

Modalités de l'embauche

L'embauche complémentaire est une embauche supplémentaire réalisée suite au financement accordé et qui entraîne une augmentation du volume de l'emploi au sein de l'institution par rapport à la situation précédent la demande d'embauche.

Le-a bénéficiaire de l'embauche peut être la personne tutrice ou une autre personne qui travaille (dans ce cas, le bénéficiaire de l'embauche sera affecté à une fonction similaire à celle de la personne tutrice, sinon une motivation est à fournir).

Les modalités d'embauche doivent respecter la législation du travail, dont la CCT 35 concernant les priorités de remplacement : extension au contrat de travail d'une personne à temps partiel, engagement d'une nouvelle personne.

L'embauche dédiée au tutorat devra être prouvée :

- soit pour la CP 332 via des avenants au contrat (avenant de la personne tutrice précisant les modalités de mise en œuvre du tutorat et avenant embauche ; si la personne tutrice est la bénéficiaire de l'embauche, il n'y a qu'un seul avenant).
- soit pour la SCP 319.02: déclaration sur l'honneur d'une embauche complémentaire dédiée au tutorat.

Principes de financement de l'embauche

Le montant octroyé ne peut excéder les frais réels d'embauche ni constituer un double financement.

L'embauche complémentaire est financée à raison de maximum 200€ pour 6 heures par mois (33,33 € par heure) de tutorat mais :

- si le coût de l'embauche est supérieur à 33,33 €/h, l'institution devra financer le coût salarial restant sur fonds propres.
- si le coût de l'embauche est inférieur à 33,33 €/h, l'institution peut utiliser le reste du montant total accordé pour davantage d'heures de tutorat.

Informations et contact

Équipe EVOLUTIO APEF
📍 Square Saintelette, 13-15
1000 Bruxelles
✉ evolutio@apefasbl.org
☎ 02/229 20 24

Plus d'infos:
› sur les modalités de participation et documents téléchargeables ainsi que la mise en place du tutorat dans votre institution: www.evolutio-apef.be

